

Le rapport indique que le groupe officieux « six plus deux » (la Chine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, l'Iran, le Tadjikistan, le Turkménistan, les États-Unis d'Amérique et la Russie) se sont réunis en septembre 1998 et a adopté les points d'accord suivants :

- ♦ les taliban et les autres parties devraient décréter un cessez-le-feu immédiat et entamer des négociations en vue de parvenir à un règlement politique dont l'aboutissement serait la mise en place d'un gouvernement multiethnique et représentatif reposant sur une large assise;
- ♦ toutes les forces devraient immédiatement libérer les non-combattants qu'elles détiennent, y compris les Iraniens;
- ♦ les taliban devraient accélérer le retour des dépouilles des trois diplomates iraniens tués en Afghanistan, coopérer pleinement à une enquête internationale sur l'assassinat de diplomates iraniens et de fonctionnaires des Nations Unies en Afghanistan et traduire les parties coupables en justice;
- ♦ l'Organisation des Nations Unies devrait enquêter sur les informations faisant état de massacres et de charniers en Afghanistan;
- ♦ les taliban devraient respecter pleinement le droit international humanitaire et les droits fondamentaux de la personne, y compris les droits des femmes, cesser d'offrir asile aux terroristes internationaux résidant sur le territoire du pays et empêcher la production et le trafic de stupéfiants;
- ♦ l'assistance humanitaire des Nations Unies devrait reprendre dès que possible, toutes les factions devant créer les conditions de sécurité nécessaires à cette fin en vertu de normes internationalement acceptées;
- ♦ en vue de réduire les tensions dans la région, toutes les parties devraient faire preuve d'un maximum de modération et régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Déclarations du Président

En 1998, le Conseil de sécurité a adopté une série de déclarations faites par le Président (S/PRST/1998/9, 6 avril 1998; S/PRST/1998/22, 14 juillet 1998; S/PRST/1998/24, 6 août 1998; S/PRST/1998/27, 15 septembre 1998). Le Conseil s'est entre autres déclaré gravement préoccupé par la poursuite de la guerre en Afghanistan, qui menace sérieusement la sécurité régionale et internationale et fait subir de dures épreuves à la population, et qui entraîne de nouvelles destructions et provoque des flux de réfugiés et le déplacement forcé d'un grand nombre d'autres personnes. Il note avec inquiétude le caractère de plus en plus ethnique que prend le conflit, les informations qui font état de persécutions fondées sur l'appartenance ethnique, et la menace qui en résulte pour l'unité de l'État afghan. Il exhorte toutes les parties afghanes à cesser les combats, à conclure immédiatement un cessez-le-feu et à entamer, sans conditions préalables,

un dialogue politique visant à la réconciliation nationale et à la formation d'un gouvernement pleinement représentatif ayant une large assise. Le Conseil déplore que l'ingérence étrangère en Afghanistan, sous la forme de fourniture de matériels de guerre aux factions, se poursuive avec la même intensité. Il conjure à nouveau tous les États de mettre immédiatement fin à cette ingérence. Il est également vivement préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité dans lesquelles travaille le personnel de l'ONU et des organismes humanitaires, et exhorte toutes les factions afghanes, en particulier les taliban, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ce personnel. Il prend acte de la signature par l'Organisation des Nations Unies et les taliban du Mémoire d'accord sur les questions humanitaires et souligne qu'il importe que celui-ci soit pleinement appliqué. Il juge inquiétante la décision prise unilatéralement par les taliban de déménager les bureaux de ces organisations à Kaboul. Il demeure extrêmement inquiet de la persistance de la discrimination à l'égard des filles et des femmes et des autres violations des droits de l'homme, ainsi que des violations du droit international humanitaire. Il condamne énergiquement l'assassinat de diplomates iraniens en Afghanistan par des combattants des taliban. Il rappelle qu'il a condamné l'assassinat de membres de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et du personnel d'organismes humanitaires dans des zones tenues par les taliban et il exige qu'une enquête soit menée sur ces crimes et que les taliban assurent la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel international. Le Conseil appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour ouvrir des enquêtes sur les allégations de massacres de prisonniers de guerre et de civils en Afghanistan. Il est également préoccupé par la forte détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs secteurs du centre et du nord de l'Afghanistan, liée au fait que les taliban maintiennent le blocus qu'ils ont imposé dans la région de Bamyan, et engage vivement les à laisser les organismes humanitaires répondre aux besoins de la population. Il rappelle que la poursuite du conflit en Afghanistan est propice au terrorisme ainsi qu'à la production illicite et au trafic de drogues et demande aux dirigeants des parties afghanes de faire cesser ces activités.

AUTRES RAPPORTS

Commission de la condition de la femme

Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a dirigé une mission composée de 7 membres, qui s'est rendue en Afghanistan du 12 au 24 novembre 1997 (Rapport de la mission interorganisations sur la parité entre les sexes en Afghanistan). Les membres de la mission ont visité certaines régions de l'Afghanistan et du Pakistan, notamment des secteurs où sont réalisés des projets bénéficiant d'une assistance. Ils ont interrogé un vaste échantillon de